



AEMO ou MJIE avec placement

Par Esrola

Bonjour, mon ex et moi allons passer pour la 1ere fois devant le Juge des enfants suite à un rapport CRIP a charge pour mon ex.

Il est probable que notre enfant soit placé a mon domicile pendant la MJIE qui a été demandée par l ASE (uniquement pour mon ex)

Mon ex souhaiterait une AEMO a son domicile pour éviter le placement chez moi (un peu suggéré dans le rapport)

Le juge peut il considérer sa demande d Aemo ?

Ou bien il peut ordonner les 2 en même temps ? (Aemo chez mon ex + placement chez moi)

J aimerais comprendre dans quel est ordre sont prononcées ces mesures?

javais compris que l AEMO est une mesure pour permettre le maintien de l enfant au domicile du ou des parents defaillants donc il me semble que la décision judiciaire de placement chez l autre parent est contradictoire avec une AEMO.

Pourriez vous m éclairer?

Merci par avance

Par kang74

Bonjour

Vous avez raison une AEMO et un placement c'est contradictoire .

Comprenez ce que veut dire placement chez vous : cela veut dire que votre enfant est placé sous la responsabilité de l'ASE (pas de vous), le lieu principal est chez vous, mais la décision permet aussi que cela soit ailleurs, ponctuellement ou définitivement .

Une AEMO, les parents ne perdent pas leur droits, on s'inquiète juste des devoirs .

Si vous avez un jugement JAF le juge pour enfant ne le modifiera pas dans tous les cas : il n'en a pas la possibilité .

Il faut donc que vous fassiez la démarche de demander la résidence de l'enfant dans tous les cas à un moment, auprès du JAF pour modifier le jugement, en vous appuyant sur le rapport s'il vous semble bénéfique .

Il est possible, si l'enfant est placé chez vous, que la MIJE serve à savoir si les services sociaux vous appuieront dans cette démarche .

Pour résumer l'audience auprès du JE servira à décider des mesures pour l'enfant (placement ou AEMO) pas à vous donner plus de droits , ce n'est pas un simple changement de résidence (qui aurait pu être appuyé par les services sociaux , qui vous auraient proposé de faire cette démarche auprès du JAF sans en passer par une ordonnance du JE) ce sont des mesures de protection pour l'enfant .

Ce qui veut dire, que même s'ils pensent la mère principalement generatrice de mise en danger, ils pensent aussi, que pour le moment, vous êtes défaillant aussi à un certain niveau .

Par Esrola

Merci beaucoup pour votre réponse et vos précisions très utiles concernant l AEMO et le placement!

J avais omis de préciser que nous ne sommes pas encore passés devant le JAF et que nous avons mis en place une résidence alternée depuis notre séparation. Mais que ça ne se passe pas bien du tout...

L audience JAF est prévue quelques semaines après celle du JE.

Si l'avocate adverse plaide une AEMO pour mon ex, ce serait donc pour éviter le placement provisoire chez moi et pour que notre enfant soit maintenu chez elle pendant la durée de la mesure?

J'ignore quels arguments elle va développer mais les services sociaux n'ont jamais suggéré l'AEMO. Ils ont demandé une MJIE uniquement pour mon ex, je ne suis pas concerné par cette mesure d'après le rapport.

Ils m'ont aussi laissé entendre à bas bruit qu'ils me soutenaient

et que le JE pourrait même décider de me confier notre enfant si mon audience JAF n'avait pas lieu avant celle du JE.

Donc a priori les services sociaux soutiendront ma requête de garde principale.

Dans ma requête initiale au JAF, j'ai demandé la résidence alternée sous certaines conditions et à défaut de ces conditions remplies, la garde principale.

Mon avocate pensait que le JAF serait plus favorable à la garde alternée puisque déjà en place, mais après avoir pris connaissance du rapport ASE qui m'est très favorable, elle va probablement modifier la requête en cours pour être en cohérence avec leurs conclusions.

J'essaie juste de comprendre pourquoi l'avocate de mon ex réclamerait une AEMO à la place de la MJIE, en quoi peut-elle penser que c'est mieux pour sa cliente? (Hormis le fait qu'un placement ne peut pas être prononcé en même temps qu'une AEMO et qu'elle aurait l'impression d'avoir gagné une manche)

Est-ce que le JE écoute vraiment ce que disent les avocats??

Merci mille fois pour votre contribution!

Par Esrola

Bonjour,

Le juge a suivi les services sociaux et demandé la MJIE dès après que le JAF aura statué sur la résidence de l'enfant. En principe, vu le rapport et les commentaires du juge, je serai appuyé dans ma demande de garde principale.

Ce que je ne comprends pas, c'est que la MJIE était préconisée par l'ASE uniquement au domicile de mon ex et maintenant le juge dit qu'il ouvrira la MJIE dans le département de résidence de l'enfant.

Si notre enfant m'est confié, comment une MJIE peut-elle se dérouler au domicile de mon ex?

Si vous pouvez m'aider à comprendre le déroulement de la MJIE dans le cadre de parents séparés dans 2 départements différents et qu'il n'y a plus de garde alternée.

Merci !!!

Par kang74

Vous n'avez toujours pas compris que chez vous ou chez elle, les services sociaux pensent que l'enfant est en danger.

Une MJIE ou une AEMO ne l'est pas pour un parent mais pour l'enfant qui n'est pas orphelin d'un parent.

Vous pensez, à tort, que les services sociaux veulent que l'enfant vive chez vous; non, ils veulent que l'enfant ne courre pas de danger.

Si chez vous il courre moins de danger, il faut qu'ils soient sûrs que vous assumiez tous vos devoirs.

Et la décision d'une MJIE, c'est juste pour savoir quel danger il courre, les solutions qui s'offrent à l'enfant pour éviter que cela le cas.

C'est ni plus ni moins une enquête pluridisciplinaire, qui fait l'objet d'un rapport pour prendre une autre décision (ou pas)

Comme déjà dit, envisager un placement (qui est une décision lourde), même chez vous, cela veut dire quand même que le fait que l'enfant soit chez vous ne garantit pas la protection de l'enfant.

Demander la résidence de l'enfant, c'est peut-être un élément clé pour qu'ils estiment qu'il n'est plus en danger, et selon le rapport avec des visites médiatisées pour le protéger.

Voyez avec votre avocat aussi pour savoir si un référé serait pertinent ou pas.

Par Esrola

Merci de votre réponse, j'ai bien compris l'objectif de la MJIE, c'est juste que nous avons l'audience JAF très bientôt et que le JE nous a affirmé qu'il attendait que la résidence soit fixée pour démarrer la MJIE.

Je me demandais juste comment se passe une MJIE pour le parent qui n'a pas l'enfant (ou du moins juste un dvh)

classique). Comment font ils pour rencontrer l'enfant en présence du parent qui n a pas la garde principale? Sachant que nous ne sommes pas dans le même département de surcroît?

Merci !

Par kang74

Il n'y a pas de MIJE pour les parents mais pour l'enfant ...
Une MIJE est une enquête plus approfondie .

Pas besoin qu'il y ait forcément l'enfant pour avoir des rendez vous MIJE : ce sont eux qui décideront des besoins d'évaluer la situation, avec qui ,de la nature de l'intervention etc .

Pour le moment ils sont incapables de vous dire comment cela va se passer, une MIJE dure 6 mois, et suivant ce qu'ils savent déjà, ce qu'ils constatent,la nature des rdv évoluera .

Par de là, vous comprendrez bien que je serai incapable de vous dire chez qui ils vont aller, dans quel cadre etc .

Je ne sais pas ce qu'ils vont vérifier par rapport au dossier actuel ... et par rapport aussi à ce qu'ils constateront .

Par Isadore

Bonjour,

Comment font ils pour rencontrer l'enfant en présence du parent qui n a pas la garde principale?

Généralement dans le cadre d'une MJIE les entretiens avec l'enfant ont lieu hors de la présence des parents, pour qu'il puisse s'exprimer librement et sans influence.

Si dans le cadre de l'enquête il est nécessaire d'observer le comportement du parent en présence de l'enfant, c'est assez simple, il suffit d'organiser la rencontre en milieu médiatisé, ou alors de se rendre chez le parent concerné pendant son temps de garde.

Les enquêteurs n'ont pas besoin des parents pour parler à l'enfant, ni de l'enfant pour parler aux parents.

Par Esrola

Merci, je pensais qu'ils visitaient aussi le lieu de vie de l'enfant, s'il a une chambre où pas, comment la vie est organisée à la maison.... J'imaginai qu'ils ne travaillaient pas les week end. Dans notre cas, il s'agit d'un enfant d'à peine 3 ans qui parle plutôt bien. J'espère qu'ils prendront le temps de lui parler.

Par kang74

Ils vont le faire aussi, m'enfin que l'enfant soit là, ou pas, ne change pas les lieux ...

Vous dites en plus qu'il y a déjà eu un rapport qui tient compte de votre ex ... preuve en est que cela dérange pas le fait d'avoir des éléments de réflexion, même si les parents sont éloignés ...

Tant qu'il n'y a pas d'enquête sociale, et une MIJE en est une approfondie, ils ne peuvent pas faire le point sur la situation d'enfant .

Une MIJE n'est pas une mesure de protection , c'est juste un moyen d'avoir des éléments probants pour décider de la mesure .

Par Esrola

Merci beaucoup pour toutes vos précisions très utiles! J'y vois plus clair !!

Bonne journée